13.—Recettes et déboursés des compagnies canadiennes d'assurance-vie à charte fédérale et recettes et déboursés au Canada des compagnies d'assurance-vie britanniques et étrangères, par rubrique principale, 1941-1945—fin

Détail	1941	1942	1943	1944	1945
DÉBOURSÉS	*	*	*	*	\$
Compagnies canadiennes					
Versements aux assurés	203,939,306 59,413,512 1,412,099 34,698,921	188,369,179 59,814,452 1,386,262 33,326,914	180,607,200 63,492,701 1,315,301 32,231,708	194,358,643 68,515,005 1,324,171 33,594,309	212,774,049 74,693,716 1,332,458 43,419,189
Totaux, compagnies canadiennes ¹	299,463,838	282,896,807	277,646,910	297,792,128	332,219,412
Excédent des recettes sur les déboursés	141,827,972	159,688,812	208,431,072	236, 262, 368	275, 434, 964
Compagnies britanniques					
Versements aux assurés	3,406,555 1,084,970 109,366		2,687,256 1,274,665 102,650	1,375,639	4,015,885 1,648,302 166,548
Totaux, compagnies britanniques.	4,600,891	4,950,457	4,064,571	5,056,450	5,830,735
Excédent des recettes sur les déboursés	2,153,854	1,861,239	4,008,732	3,266,943	3,300,929
Compagnies étrangères				-	
Versements au assurés	50,687,247 15,549,341 3,090,051	16,225,493	45,598,531 16,922,479 2,850,578	17,342,564	54,774,067 18,207,681 3,262,611
Totaux, compagnies étrangères	69,326,639	66,538,467	65,371,588	70,686,049	76,244,350
Excédent des recettes sur les déboursés	30,094,835	39.566.598	45, 577, 460	47,702,287	48,458,725

¹ Comprend les déboursés provenant des transactions hors du Canada.

Sous-section 4.—Assurance-vie dans les sociétés fraternelles

En plus de l'assurance-vie, quelques sociétés fraternelles accordent d'autres indemnités à leurs membres, notamment en cas de maladie; ces opérations sont toutefois relativement peu importantes. Le tableau 20 contient des chiffres sur l'assurance-vie effectuée par des membres canadiens avec les sociétés fraternelles ainsi que les statistiques relatives à l'actif, au passif, aux recettes et aux déboursés des sociétés canadiennes et des sociétés étrangères qui font affaires au Canada. Les taux de ces sociétés sont calculés de façon à couvrir les indemnités, en tenant compte de tous les principes actuariels. La caisse de bénéfice de chaque société doit être évaluée chaque année par un actuaire qualifié (devenu membre, après examen, de l'Institut des actuaires de Londres; de la Faculté des actuaires d'Ecosse; de la Société des actuaires d'Amérique ou de l'Institut américain des actuaires) et, à moins que l'actuaire ne certifie la solvabilité de chaque caisse, un rajustement des taux ou des bénéfices doit être effectué. Les statistiques de la première partie de ce tableau portent sur 16 sociétés canadiennes relevées par le Département des assurances du gouvernement fédéral, dont une seule n'accorde pas de bénéfices d'assurance-vie.

En vertu d'une modification à la loi des assurances, en vigueur le 1er janvier 1920, toute société fraternelle étrangère doit se procurer une charte fédérale avant de faire affaires au Canada. Cependant, toutes celles de ces sociétés qui faisaient alors affaires en vertu de chartes provinciales sont autorisées à continuer les transactions nécessaires relativement à l'assurance déjà en vigueur, mais il leur est défendu